



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT MICHEL (Année scolaire 2020 / 2021)

(Voté en conseil d'école le 14 janvier 2019)

**Toute inscription ou maintien à l'Ecole SAINT MICHEL entraîne l'acceptation du règlement intérieur.**

### **ENTREE / SORTIE / FREQUENTATION SCOLAIRE :**

**HORAIRES :** Lundi – Mardi – Jeudi : de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h00 Mercredi – Vendredi : de 7h30 à 11h30

### **ABSENCES :**

Toute absence au-delà de 2 jours nécessite un certificat médical. La durée d'arrêt préconisée par le médecin d'un enfant malade doit être scrupuleusement respectée.

Sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, un enfant ne peut être autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire. En cas de nécessité absolue, les parents devront, soit venir le chercher eux-mêmes, soit le faire récupérer par un adulte responsable en fournissant une demande écrite, signée et datée, à la directrice. En aucun cas, un enfant ne peut être confié à une personne étrangère sans cette demande écrite.

Pour les suivis réguliers à l'extérieur (ex : séances d'orthophonie), une attestation de programmation des séances doit être déposée au secrétariat.

### **ELEMENTAIRE**

Tout élève qui a manqué l'école doit se présenter au secrétariat avec un billet d'absence du carnet de correspondance complété et signé par ses parents.

Pour toute absence pendant les heures de cours, les parents (ou tuteurs légaux) signeront le cahier de sortie au secrétariat.

**ACCES AUX LOCAUX :** L'accès aux locaux est réglementé. Aucun parent ne doit s'y rendre sans y être invité. Si des affaires doivent être remises à l'enfant, celles-ci seront déposées au secrétariat, qui se chargera de les lui remettre.

### **RETARDS :**

Tout élève arrivant en retard (à partir de 7h35) doit obligatoirement se présenter au bureau, avec un billet de retard du carnet de correspondance complété et signé par ses parents (ou tuteurs légaux). L'enfant rejoint ensuite SEUL sa classe.

### **SURVEILLANCES : Une surveillance est assurée :**

le matin: de 6h30 à 7h30 - le soir: de 15h00 à 16h00

**Au-delà de 16h00, l'école facturera forfaitairement 500 F la surveillance.**

Toute présence d'enfants dans l'enceinte de l'école avant 6h30 est interdite.

Avant cette heure-là, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

**En aucun cas**, l'école ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel incident ou accident avant l'ouverture du portail.

### **MATERNELLE**

Tout élève qui a manqué l'école doit présenter un mot d'excuse des parents à l'enseignant(e). Pour toute absence pendant les heures de cours, les parents devront signer le cahier de sortie auprès de la responsable de la maternelle.

### **SURVEILLANCES : Une surveillance est assurée :**

le matin : de 6h45 à 7h30 le soir : de 15h00 à 16h00

**Au-delà de 16h00, l'école facturera forfaitairement 500 F la surveillance.**

Toute présence d'enfants dans l'enceinte de l'école avant 6h45 est interdite.

Avant cette heure-là, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

**En aucun cas**, l'école ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel incident ou accident avant l'ouverture du portail.

### **RECREATION**

- Les élèves doivent avoir un comportement social correct et responsable. Ils ne doivent pas emporter en récréation le matériel scolaire.

- Les jeux violents ou dangereux, les disputes sont expressément défendus.

- Il est interdit de se tirer par les vêtements et de les déchirer.

### **RECREATION**

- Les élèves apprennent à avoir un comportement social correct et responsable.

- Les jeux violents ou dangereux, les disputes sont expressément défendus.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est interdit de lancer des pierres, de la terre, de la poussière ou du sable, et en général toute sorte de projectiles.</li> <li>- Il est interdit de s'amuser aux robinets.</li> <li>- Les élèves ne doivent pas rester seuls en classe, monter à l'étage, rester sur les galeries pendant les heures de récréation sans motif valable.</li> <li>- En cas d'indisposition ou d'accident d'un élève, même légèrement, l'enfant ou ses camarades devront avertir le maître de service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est interdit de lancer des pierres, de la terre, de la poussière ou du sable, et en général toute sorte de projectiles.</li> <li>- Il est interdit de s'amuser aux robinets.</li> </ul>
<p><b>CANTINE</b> : Il est strictement interdit de gaspiller et de jouer avec les aliments. Les enfants doivent :</p> <p>Manger assis, en parlant à voix basse                      Se déplacer calmement                      Respecter tous ses camarades et les adultes.                      Veiller à la propreté des lieux.</p>	
<p><b>AFTER SCHOOL : ACTIVITES PERISCOLAIRES ETUDES – GARDERIE :</b></p> <p><u>Lundi Mardi Jeudi : de 15h00 à 16h45</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études (de 15h00 à 16h00) et/ou la garderie(de 16h00 à 16h45) sont proposées, non obligatoires, payantes.</li> <li>- Les personnes responsables seront en droit de refuser tout enfant perturbateur après avertissement.</li> </ul>	<p><b>GARDERIE APRES LES COURS :</b></p> <p>Une garderie payante est proposée de 16h00 à 16h45.</p>
<p><b>MATERIEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel scolaire et personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Les livres et cahiers doivent être transportés dans un cartable.</li> <li>- Les livres et cahiers fournis par l'école doivent être couverts de manière à être efficacement protégés</li> <li>- Tout livre ou matériel perdu ou détérioré par un enfant sera remplacé aux frais de sa famille, sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.</li> </ul>	<p><b>MATERIEL</b></p> <p>Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant et mises dans un petit sac ainsi que le vêtement de rechange.</p>
<p><b>OBJETS PERSONNELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires à l'école. Sont interdits : les objets dangereux (coupants, pointus) les livres ou revues étrangers à l'enseignement, les jeux électroniques, les téléphones portables et tout objet dûment signalé par les enseignants. Les objets qui seront introduits malgré l'interdiction qui en est faite, seront confisqués et remis aux parents après une période d'un mois.</li> <li>- L'école n'est aucunement responsable de la perte des objets cités ci-dessus et des bijoux.</li> <li>- Tout objet personnel ne pourra être vendu ou échangé à l'intérieur de l'établissement.</li> <li>- Tout enfant ne doit pas détenir une somme supérieure à 1 000 F.</li> <li>- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite. Si l'enfant en possède, celui-ci devra être éteint et rangé dans le sac.</li> </ul>	
<p><b>SANTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves doivent se présenter propres : cheveux coiffés et attachés, ongles coupés, bobos soignés. Les pieds nus sont interdits.</li> <li>- <b>Il est demandé aux parents d'éviter les chaussures à lacets pour les élèves de la maternelle.</b></li> <li>- Les blessures légères seront nettoyées avec une solution antiseptique et un pansement protégera la plaie. Les parents seront prévenus selon la gravité des blessures.</li> <li>- Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants</li> <li>- Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement les cheveux de leur enfant (<b>poux</b>).</li> </ul>	

## **RENCONTRE / SUIVI DES APPRENTISSAGES**

- Pour rencontrer les enseignants, les parents doivent prendre un rendez-vous hors temps scolaire afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe.
- Une réunion est prévue en début d'année pour tenir les parents d'élèves informés du fonctionnement de l'école et de la classe ainsi que des différents projets.
  - Au moins deux rencontres individuelles enseignants / parents sont prévues pour le suivi des apprentissages.

### **ELEMENTAIRE**

Le cahier ou classeur du jour est envoyé régulièrement à la famille. Il doit être retourné, signé dans les 24 heures.

Il sera remis à l'enfant un suivi des acquis deux fois dans l'année. Il doit être signé par les parents ou tuteurs, avant d'être rapporté à l'enseignant(e).

### **MATERNELLE**

Les travaux de l'enfant et le carnet de suivi sera présenté aux parents.

## **ASSURANCE SCOLAIRE**

- Des sorties de classe peuvent être organisées durant l'année scolaire (sorties à pieds, en truck, en bateau...), il est donc recommandé à tous les parents de souscrire une assurance couvrant leur enfant lors de ces activités, (assurance à renouveler chaque année). Elle est exigée pour toute sortie.
- Tout enfant n'ayant pas d'assurance ne pourra participer aux sorties proposées ou aux activités (piscine, judo...) nécessitant un déplacement à l'extérieur de l'école.
- Elle devra être fournie dans les délais d'un mois après la rentrée d'août.

## **DISCIPLINE GENERALE**

- Il est interdit aux élèves (de même qu'aux anciens élèves) de venir jouer dans l'école hors temps scolaire (weekend, vacances, soirées...).
- Les élèves doivent entrer en classe dans le calme. Il en est de même pour tous les déplacements.
- Les élèves ne doivent ni courir, ni s'amuser, ni se battre dans la classe, les toilettes, les galeries.
- Les élèves doivent tenir leur classe propre en veillant à jeter les papiers et tout détritrus dans les poubelles.
- Ils doivent prendre le plus grand soin de tout le matériel qui leur est confié.
- Il est interdit d'écrire sur les murs, les portes et de salir les abords. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants et en seront informés.
- Les élèves ne doivent en aucun cas se servir du matériel de leurs camarades sans leur approbation, ni fouiller dans leurs affaires.
- Tout échange, vente, racket est strictement interdit.
- Les chewing gum, les twisties, les boissons gazeuses sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf lors des manifestations particulières (kermesse, soirée de Noël, ...).
- Les élèves doivent être polis et respectueux envers toute personne. Les mots et gestes grossiers ne sont pas tolérés.
- Une tenue correcte est exigée.

## **SANCTION**

En cas de manquement grave aux règles de vie scolaire, à la discipline et à la bonne conduite exigés dans l'établissement (ex : attitudes insolentes, comportements agressifs, désobéissance...), l'élève encourt les sanctions suivantes :

- Après récidive, l'enfant recevra un avertissement signifié par écrit et remis à ses parents.
- Après deux avertissements, l'enfant passera en Conseil de discipline.

Celui-ci est composé de l'équipe éducative et d'un représentant de parents de l'APEL. Ce Conseil aura éventuellement la charge de statuer sur :

1. Une retenue
2. Une exclusion temporaire
3. Une exclusion définitive.

## **PARKING**

- Il est interdit à toute personne étrangère au service de l'enseignement de pénétrer, sous quelque prétexte que ce soit, dans la cour de l'école en véhicule.
- De même qu'il est interdit de stationner devant l'entrée principale, de ce fait, gênant la fluidité de la circulation.
- Lors de l'arrêt minute, le conducteur ne devra pas s'éloigner de son véhicule.
- Il est interdit aussi le stationnement devant l'entrée et à l'intérieur du parking réservé au personnel de l'établissement.

**FACTURATION** : Quatre factures seront remises aux familles, soit une tous les deux mois. Elles seront établies comme suit:

CONTRIBUTION DE FAMILLE	2 900 F / mois par enfant
CANTINE	580 F / repas par enfant
SERVICE « LUNCH BOX » (Elémentaire)	100F / repas par enfant
Livret de catéchèse (CE2, CM1, CM2)	600 F / an par enfant

A.P.E.L	700 F / mois par famille (facturé à l'aîné de la famille)
GOUTER (maternelle)	4 300 F / facturation par enfant
Carnet de correspondance (CP au CM2)	: 350F / an par enfant

## **ACTIVITES (sous réserve de modifications à la rentrée d'août 2020)**

Théâtre (SP au CE2)	2 100 F / an par enfant
Judo (de la SM au CE1) :	2 000 F / an par enfant
Natation (de la SG au CM2)	3 000 F / an par enfant
Duathlon (CE2, CM1, CM2) :	1 500 F / an par enfant
Voile (CM1) :	2 500F le stage d'une semaine
Poney (CE1) :	3000F le stage (5 matinées)

- **Pas de changement** du nombre de jours de cantine ou de formule repas (cantine ou lunch box) en cours de période de facturation. Le changement sera effectué à la facturation suivante. Prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la facturation suivante.
- **Remboursement des repas** : Il se fera à partir de 5 absences successives, signalées dès le 1<sup>er</sup> jour et justifiées par un certificat médical. Le 1<sup>er</sup> jour ne sera pas déduit.
- **Pas de remboursement pour les absences (départs) pendant la période scolaire, avant ou après les vacances scolaires (cantine et autres frais).**

## **AFTER SCHOOL : activités péri scolaires (goûter non inclus) :**

- Formule GARDERIE SIMPLE (Maternelle ou Elémentaire) de 16h00 à 16h45: 21 000F / an (1<sup>er</sup> enfant) - 18 000 F/an (2<sup>ème</sup> enfant) - 15 000 F / an (3<sup>ème</sup> enfant)
- Formule ETUDE (Elémentaire, du CP au CM2) de 15h00 à 16h00 : 30 000F / an (1<sup>er</sup> enfant) - 27 000F/an (2<sup>ème</sup> enfant) - 24 000F (3<sup>ème</sup> enfant)
- Formule COMPLETE (Elémentaire, du CP au CM2) : Etude (15h à 16h) + garderie (16h à 16h45) : 48 000 F / an (1<sup>er</sup> enfant) - 43 000 F/an (2<sup>ème</sup> enfant) - 40 000 F / an (3<sup>ème</sup> enfant)
- La formule Garderie « à la séance » (Maternelle ou Elémentaire) (500F la séance) est possible, en cas de demande ponctuelle.

**Nous demandons expressément à tous les parents de respecter l'échéance de paiement des factures.** (Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement).

*Coupon qui sera détaché et conservé dans le dossier de l'enfant.*

Monsieur, Madame .....

Parents, Tuteur de l'enfant .....

En classe de .....

affirment avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'école Saint Michel.

**Date et signature des deux parents ou du tuteur légal**